



Quand le harcèlement commence t il ?

Par **titoune**, le **06/03/2020** à **13:09**

Bonjour,

Ma question va paraître ridicule. Je travaille à Paris, je passe gare de Creil. Ce qui inquiète mes collègues suite à Corona. Pourtant je ne suis pas habitante d'une commune environnante. Le souci c'est que je subis leurs réflexions. Que puis je faire ? Cela devient pénible.

Merci.

Par **Tisuisse**, le **07/03/2020** à **08:20**

Bonjour,

Informez votre employeur et demandez lui, dans le cadre de la médecine du travail, de passer des examens médicaux pour vérifier que vos tests soient bien négatifs, cela rassurera vos collègues. A défaut, passez par votre médecin traitant ou les urgences de votre hôpital le plus proche.

Par **nihilscio**, le **07/03/2020** à **13:18**

Bonjour,

Vous n'avez aucun compte à rendre à vos collègues de travail. Vous pouvez signaler à l'employeur l'attitude de vos collègues qui s'apparente à du harcèlement. Si vos collègues s'inquiètent, qu'ils demandent à l'employeur de vous dispenser de venir travailler tout en maintenant intégralement le paiement de votre salaire ou qu'ils restent chez eux. Les mesures de protection de la population sont de la seule compétence du gouvernement. Ce n'est pas aux particuliers de décider ce que doivent faire leurs voisins, leurs collègues de travail ou tout autres personnes qu'ils côtoient.

Mais ils feraient mieux de se contenter des informations officielles données sur ce site : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Ils peuvent aussi appeler le numéro vert 0800 130 000.

La médecine du travail n'a pas pour mission de faire passer des tests et ne fera rien tant qu'elle n'aura reçu aucune instruction ministérielle en ce sens.

Les services d'urgence des hôpitaux soignent les personnes blessées ou malades qui ont un besoin de soins urgents. Ils ne s'occupent pas des gens bien portants.

Vous pouvez toujours consulter votre médecin traitant mais il n'est pas certain qu'il accepte de vous faire passer un test et, je le répète, vous n'avez aucun compte à rendre à vos collègues de travail.

Par **titoune**, le **07/03/2020** à **15:08**

Merci pour vos réponses